

**SYNDICAT MIXTE DES 4  
COMMUNAUTES DE COMMUNES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du jeudi 27 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à 12h30, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à La Roche Sur Foron sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20  
Nombre de délégués présents : 12  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 2  
Nombre de délégués votants : 14

**DELEGUES PRESENTS :**

**Délégués titulaires :**

Boris AVOUAC, Laurent FAVRE, Christelle ITNAC, Marie Claire LAFFIN, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Stéphane VALLI.

**Déléguées suppléantes :** ANDREOLI Danielle, Sheila MICHEL.

**Délégués ayant donné pouvoir :** Aline WATT CHEVALLIER, Bruno FOREL.

**Délégués excusés :**

Colette BOEX, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Sonia PAUZE, Pascal PCHAT-BARON, Aline WATT CHEVALLIER.

Madame Sheila MICHEL est désignée Secrétaire de séance.

**OBJET : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – APPELS  
DE PARTICIPATIONS AUX EPCI MEMBRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement intérieur du SM4CC approuvé par délibération n°2021 02 002 en date du 10 février 2021 et notamment son article 20 ;

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article 20 du règlement intérieur du SM4CC, la clé de répartition des contributions des membres aux besoins de financement du syndicat doit être fixée parmi les critères suivants :

**N°2025-03-27/08**

- populations DGF (N-1) des EPCI membres,
- potentiel fiscal (N-1) des EPCI qui pourra être remplacé par un autre critère financier tel qu'une portion du montant de compensation financière genevoise (CFG),
- service rendu.

**Participation des EPCI au financement des services mutualisés :**

Monsieur le Président propose de voter les participations des EPCI membres du SM4CC au fonctionnement des services mutualisés pour l'année 2025 portant sur un montant estimé de 725.000 €.

Il propose de fixer les clés de répartition de ce montant, comme suit :

- 33.33% sur la base de la population municipale 2021 des EPCI
- 66.67% au prorata du montant perçu de CFG par chacun des EPCI au titre de l'année **2024**

Ainsi, les parts respectives pour chacune des clés de répartition sont définies ci-dessous. Les montants par EPCI sont également précisés :

Clé de répartition	POPULATION 33.33%	CFG 66.67%	TOTAL 25% des besoins de financement du schéma
CCFG	28.60% 69 104 €	17.82% 86 140 €	<b>21.41%</b> <b>155 244 €</b>
CCPR	29.99% 72 459 €	28.32% 136 910 €	<b>28.88%</b> <b>209 369 €</b>
CCAS	20.96% 50 656 €	32.30% 156 143 €	<b>28.52%</b> <b>206 799 €</b>
CC4R	20.45% 49 424 €	21.55% 104 164 €	<b>21.18%</b> <b>153 588 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b> <b>241 643 €</b>	<b>100%</b> <b>483 357 €</b>	<b>100%</b> <b>725 000 €</b>

Le SM4CC appellera les participations à raison de 50% du montant avant le 1er juin et le solde à compter du 1er septembre de l'année 2025.

**N°2025-03-27/08**



**Participation de la Communauté de communes des 4 Rivières au financement de la navette touristique des Brasses :**

Monsieur le Président rappelle que l'organisation du service de transport touristique saisonnier desservant le Massif des Brasses est assurée par le SM4CC. Ce service dessert les communes de Viuz-en-Sallaz, Saint-Jeoire et Onnion, pour un coût annuel d'environ 18 300€ HT.

Il propose qu'à titre transitoire et en attendant la mise en place de services équivalents sur les autres territoires du SM4CC, la Communauté de communes des 4 Rivières prenne en charge, à part entière, le coût de fonctionnement de cette navette via une refacturation de son coût.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

- ADOPTE les appels de contributions auprès de chaque EPCI membre, selon la répartition exposée dans le tableau ci-après :

	Services mutualisés	Navette des Brasses
CCFG	155 244 €	
CCPR	209 369 €	
CCAS	206 799 €	
CC4R	153 588 €	18 300€ (estimé)
<b>TOTAL</b>	<b>725 000 €</b>	<b>18 300€</b>

- AUTORISE M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Roche sur Foron, le 27 mars 2025 ;

Le Président, Stéphane VALLI	La Secrétaire de séance Sheila MICHEL

D.G.S.

N°2025-03-27/08

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

ID : 074-200031268-20250327-D\_2025\_03\_27\_08-DE



--	--